

Directives pour les stages en contexte de pandémie de la COVID-19

Ces directives s'adressent aux étudiants de toutes disciplines, aux superviseurs et aux gestionnaires. Elles s'appuient sur les *Recommandations intérimaires concernant les stages en santé en contexte de pandémie de la COVID-19* du MSSS, du 15 juillet 2020¹ et sont sujettes à des ajustements, dépendamment des orientations de la santé publique.

Informations générales:

Nos collaborateurs des établissements d'enseignement sont informés de ces directives et conscients de l'importance de réduire au maximum les déplacements d'une région ou d'un milieu de travail à l'autre, lors de l'attribution des places de stage. De plus, ils informent les étudiants de ces directives et s'assurent que ceux-ci prennent les précautions nécessaires lorsque requis avant la tenue du stage.

Dans l'éventualité où le superviseur doit être retiré du milieu en cours de stage, et qu'il est le seul à pouvoir superviser ou qu'un étudiant doit être retiré, en raison de la COVID-19, le stage pourrait être interrompu ou suspendu. Des solutions doivent être identifiées en collaboration avec les établissements d'enseignement pour minimiser les impacts du retrait.

Lors **d'un cas confirmé de la COVID-19** dans le milieu de stage, l'étudiant peut habituellement poursuivre son stage. L'exposition aux usagers atteints ou à suspicion de la COVID-19 (ie présentant des symptômes) est permise pour les étudiants avancés/finissants, lorsque jugée nécessaire au plan pédagogique ou clinique, que l'étudiant a accès aux équipements de protection individuelle (EPI) requis et qu'il est formé adéquatement. Il est favorisé que l'examen physique et l'intervention auprès de ces usagers soient réalisés par le personnel le plus expérimenté.

Directives aux étudiants :

Les étudiants sont considérés comme des professionnels de la santé et doivent appliquer les mêmes consignes que le personnel du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

Avant le début du stage :

- Aviser le responsable de l'établissement d'enseignement de son état de santé, de sa ville de résidence et de son lieu de travail.
- Si immuno supprimé ou maladie chronique, contacter le : 418-663-5629.
- Si enceinte, contacter le : 418-663-5786.
- Pour plus d'information, consulter le site : <https://www.inspq.gc.ca/>
- Respecter les directives de la Santé publique en vigueur concernant les déplacements interrégionaux² ou intersites³, qu'ils soient personnels ou professionnels.
- En cas d'isolement obligatoire, se référer aux consignes suivantes : www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-isolement-personne-en-contact-covid-19/
- Suivre les formations obligatoires prévues⁴.

¹ Ces recommandations sont mises à jour régulièrement et disponibles sur le site : www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/directives-cliniques-aux-professionnels-et-au-reseau

² Voir l'annexe 1 : Tableau des mesures de mitigation des risques lors de mobilité interrégionale pour les stages en santé.

³ Voir l'annexe 2 : Consignes à l'intention des étudiants effectuant un stage lors de mobilité intersites.

⁴ Voir l'annexe 3 : Formations obligatoires à suivre par les étudiants de toutes disciplines.

****Les étudiants dont le stage pourrait impliquer des déplacements entre des régions ou des milieux de travail ayant un niveau de risque différent, doivent contacter le service de gestion de la présence au travail du CIUSSS de la Capitale-Nationale au numéro 418-663-5629 pour être évalué et guidé en conséquence.**

Tout au long du stage:

- Mettre à jour ses connaissances des mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) en consultant régulièrement le site web suivant :
<https://www.ciusss-capitalnationale.gouv.qc.ca/covid19/prevention-et-controle/mesures-de-prevention-et-de-controle-des-infections-pci>
- Appliquer les mesures de PCI universelles en tout temps (distanciation, hygiène des mains, masque) et celles plus spécifiques en vigueur dans le milieu de stage, incluant le dépistage de masse (tests), lorsque disponible.
- En cas de déplacements intersites, se conformer à la directive PCI la plus stricte des milieux fréquentés (voir l'annexe 2).
- Surveiller ses symptômes en se référant à la liste des symptômes en vigueur :
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/#c46469>
- Ne pas se présenter en stage et se retirer du milieu de stage dès l'apparition de signes et symptômes.
- Aviser le responsable de l'établissement d'enseignement, ainsi que son superviseur (et son supérieur pour les étudiants travailleurs) de tout changement dans son état de santé, sa ville de résidence ou son milieu de travail.

Après s'être absenté ou retiré du stage vu la présence de signes et symptômes:

- Aviser son superviseur et le responsable des stages de l'établissement d'enseignement.
- Contacter le Service de prévention et de gestion des risques du CIUSSS de la Capitale-Nationale au 418-821-6900 pour aviser de son état et être accompagné dans les directives à appliquer.
- Suivre les directives de ce service.

Directives aux superviseurs⁵

- S'assurer que les étudiants comprennent et respectent les directives de PCI universelles et celles plus spécifiques au secteur.
- Aviser rapidement son supérieur immédiat et le conseiller à l'enseignement du Service de l'enseignement pluridisciplinaire (SEP) de toute situation nécessitant le retrait d'un étudiant, l'annulation ou la fin d'un stage.
- Éviter, autant que possible, les déplacements durant le stage entre les différentes installations, surtout d'une unité chaude à une unité froide (voir l'annexe 2).
- Normaliser les absences préventives et rassurer les étudiants quant aux solutions qui seront envisagées avec les établissements d'enseignement pour réduire les conséquences sur leur parcours académique.

Directives aux gestionnaires

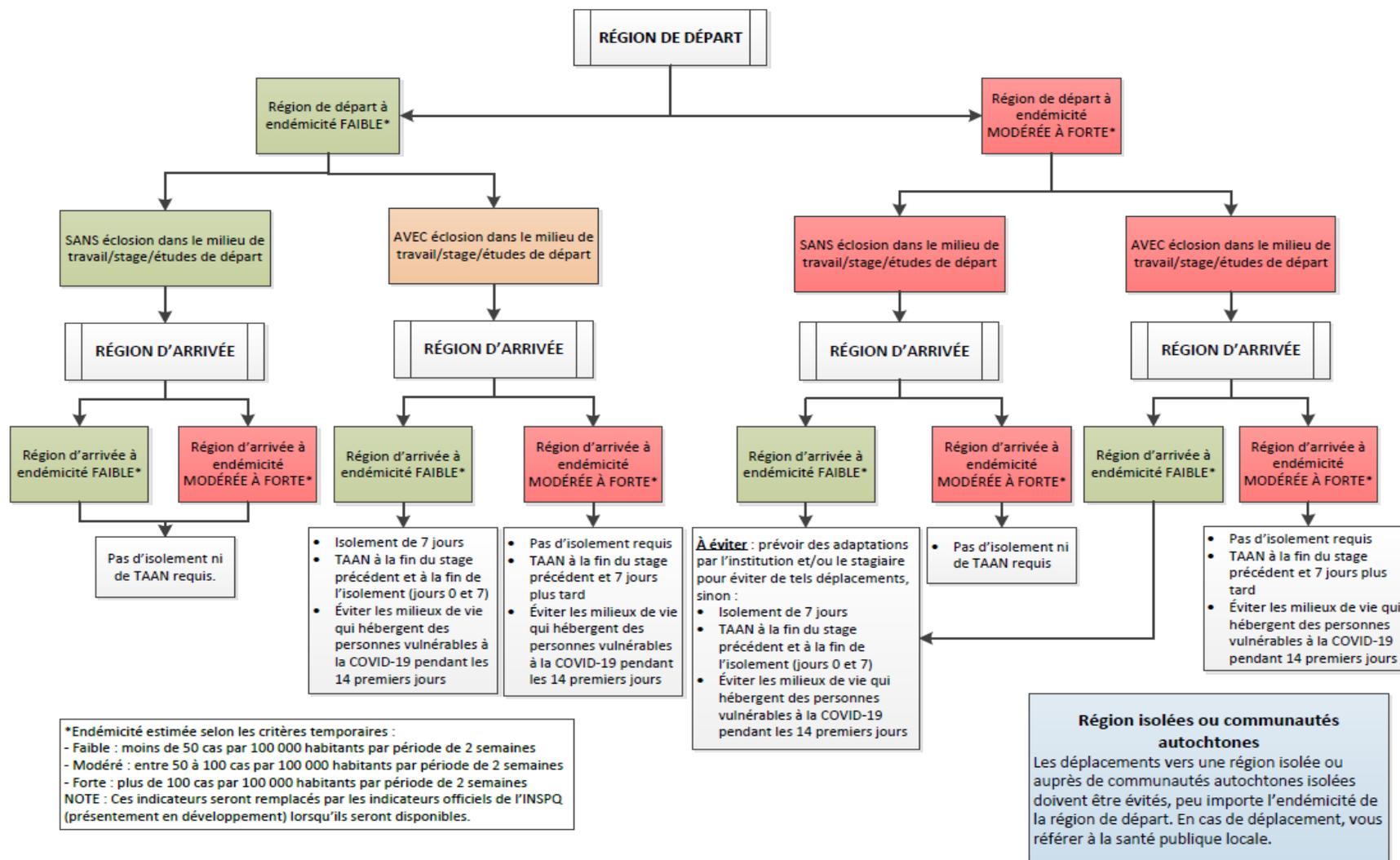
- Assurer aux étudiants la disponibilité des EPI pour toute la durée du stage.
- S'assurer qu'une vigie soit faite quant au respect des directives de PCI universelles et celles plus spécifiques au secteur, comme pour ses employés.

⁵ Le terme superviseur inclue ici les répondants, les enseignants cliniques, les accompagnateurs et autres personnes, employés ou non du CIUSSSCN, qui occupent une fonction formelle de supervision d'étudiants.

- Contacter le Service de prévention et de gestion des risques du CIUSSS de la Capitale-Nationale au 418-821-6900 pour être guidé advenant des symptômes chez l'étudiant et s'assurer qu'un débriefage (retour avec soutien) soit fait avec l'étudiant.
- Appliquer les mécanismes de communication de sa direction pour l'aviser de toute situation pouvant survenir en stage en lien avec la COVID-19.
- S'assurer que le conseiller à l'enseignement du SEP soit avisé de toute situation qui pourrait nécessiter l'annulation d'une offre de stage ou la fin d'un stage.

ANNEXE I

Tableau des mesures de mitigation des risques lors de mobilité interrégionale pour les stages en santé



ANNEXE II

Consignes à l'intention des étudiants effectuant un stage, lors de mobilité intersites

Ces consignes s'adressent notamment aux étudiants ayant des statuts multiples (ex. étudiants employés). En cours de stage, les déplacements d'un site à l'autre doivent être évités autant que possible. Les déplacements liés au stage doivent être jugés essentiels par le superviseur ou le responsable du stage, surtout en présence d'un milieu en éclosion ou en zone chaude ou tiède.

Lorsqu'un étudiant a travaillé dans une unité où sont hospitalisées ou hébergées des personnes atteintes de la COVID-19 (p. ex. CHSLD avec plus d'un cas de la COVID-19 en zone chaude) dans les 14 derniers jours avant le stage, il doit :

- Respecter les mesures universelles.
- Surveiller ses symptômes.
- Prendre sa température régulièrement pendant 14 jours.
- Isolement obligatoire non requis si le port des EPI recommandé était adéquat selon les recommandations du Comité des infections nosocomiales du Québec (CINQ).

Lorsqu'un étudiant a été exposé à un milieu en éclosion dans les 14 jours avant le stage, il doit :

- Surveiller ses symptômes.
- Prendre sa température régulièrement pendant 14 jours.
- Contacter le service de prévention et de gestion des risques du CIUSSS de la Capitale-Nationale au 418-821-6900 pour se soumettre à des tests de détection de l'infection à SARS-CoV-2 récurrents, selon les consignes de ce service.
- Cesser les déplacements entre les deux milieux dès que l'un d'eux est déclaré en éclosion, sinon, se conformer à la directive la plus stricte des milieux fréquentés, et ce, jusqu'à 14 jours suivant son arrivée exclusive dans un milieu moins strict (ex. : porter partout une visière exigée dans un milieu, même si non exigée dans l'autre).

**Le fait d'avoir été exposé à un milieu en éclosion ou d'avoir séjourné dans une région à forte endémicité peut entraîner un isolement préventif de 7 jours et restreindre l'accès à des milieux de stage subséquents. S'il y a lieu, la période d'isolement peut se réaliser au début de la période de stage, à la fin de la période de stage précédente ou se répartir sur deux périodes de stage successives. L'isolement peut se dérouler en région à forte endémicité, en région à faible endémicité ou se répartir dans chacune des régions, pourvu que des mesures strictes d'isolement soient appliquées (p.ex. comme lors d'un retour de voyage) et ce, particulièrement dans la région à forte endémicité où le risque de transmission communautaire est plus élevé. Les mesures d'isolement doivent aussi être respectées pendant le transport de la région à forte endémicité à la région à faible endémicité, si l'isolement doit s'y tenir :

- Pour la région de Charlevoix, l'isolement doit se dérouler à l'extérieur de cette région, à moins que l'étudiant soit logé hors de l'Hôpital de Baie-St-Paul ou de La Malbaie et soit capable de subvenir à ses besoins pendant cette période. (L'établissement n'est pas en mesure d'assurer l'approvisionnement en vivres).
- Un test de dépistage de la COVID-19 négatif n'est pas requis, mais l'établissement se réserve le droit de le demander avant l'entrée en stage s'il y a lieu (ex. lors d'un dépistage de masse).

ANNEXE III

Formations obligatoires à suivre en contexte de pandémie de la COVID-19 par les étudiants de toutes disciplines au CIUSSS de la Capitale-Nationale

Formations universelles : Les étudiants de toutes les disciplines doivent lire les documents suivants avant l'entrée en stage :

1. Guide de standards de bonnes pratiques en PCI en prévention et contrôle des infections :
https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sites/default/files/00-CORONAVIRUS/PCI/dsi_standards-bonnes-pratiques-pci.pdf
2. Protocole relatif à l'hygiène des mains :
https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sites/default/files/00-CORONAVIRUS/ciusssc-dsi-pci-pro-004_protoc-hygiene-mains.pdf
3. Procédure de nettoyage et désinfection du matériel non critique :
https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sites/default/files/00-CORONAVIRUS/PCI/dsi_pci_procedure-nettoyage-desinfection-materiel-non-critique.pdf
4. Documents en lien avec l'équipement de protection individuelle :
* Lire tous les documents de la section "Équipement de protection individuelle (EPI)"
<https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/covid19/prevention-et-contrôle/mesures-de-prevention-et-de-contrôle-des-infections-pci>

Formations plus spécifiques au secteur de stage : Selon le milieu et le contexte du stage, des formations complémentaires pourraient s'ajouter. Les étudiants doivent vérifier auprès de leur superviseur et consulter lorsque requis le site suivant :

<https://fcp.rtss.qc.ca/ena-login/index.html>